CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NSI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 679 750 €.
Siège social : 6 avenue du Pré de Challes, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-Le-Vieux.
390 029 395 R.C.S. Annecy.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 22 juin 2007 à 16 heures au siège social afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

– Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 incluant le rapport de gestion du groupe ;
– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
– Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
– Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225–168 du Code de commerce ;
– Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président ;
– Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
– Approbation des charges non déductibles ;
– Affectation du résultat de l'exercice ;
– Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225–86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

– Rapport du Directoire,
– Délégation au Directoire d'émettre des actions de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions soumises a l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2007.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225–168 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39–4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11.079 euros.
En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter la perte de 672 606 euros de l'exercice en totalité au poste « Autres réserves ».
Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par titre	Avoir fiscal par titre	Montant global éligible à l'abattement édicté par l'article 158–3 du CGI	Montant global non éligible à l'abattement édicté par l'article 158–3 du CGI	Revenu global par titre
31/12/2003	0,16 €	0,08 €			0,24 €
31/12/2004	Néant				
31/12/2005	0,27		(1)	(1)	

(1) La totalité de la somme distribuée, soit la somme de 367.065 euros, était, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40% définie par l'article 158–3–2 du Code Général des Impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225–86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.
De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225–129–2, L. 225–129–6 et L. 225–138–I du Code de commerce et L. 443–1 et suivants du Code du travail :
1. Délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximal de 20.392,50 euros par l'émission d'actions réservées aux personnes visées à l'article L. 443–5 du Code du travail dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer ;
2. Délègue en conséquence au Directoire les pouvoirs pour fixer le prix de souscription des actions, fixer le délai de libération des actions, déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, le tout dans les limites légales, le cas échéant ;
3. Décide de supprimer, en faveur des personnes visées à l'article L.433–5 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente résolution.
La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.
L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès–verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.
Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à la SOCIÉTÉ GENERALE – Services Bancaires Titres et Bourse SBA/BCT/CLE – 32, rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES CEDEX 3, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.
Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.
Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.
Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.

0706885